CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9 068 595 000 FCFA
Siège social : 117 Boulevard de Marseille, 01 B.P. 2114 ABIDJAN 01
Immatriculée au registre de commerce et de crédit immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1973-B-11362

(la « **Société** »)

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022

*****

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires desquels il ressort un bénéfice de **6 710 916 633 Francs CFA**.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et à son Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèse font apparaître un bénéfice de **6 710 916 633 Francs CFA**, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT	**Exercice clos le 31/12/2021**
CAPITAL SOCIAL	9 068 595 000

Résultat de l'exercice	6 710 916 633
Affectation à la réserve légale	0
Compte Report à Nouveau avant affectation	1 530 892 890
Primes liées au capital social avant affectation	6 001 673 122
Bénéfice distribuable	8 241 809 523
Dividendes à verser	7 998 326 878
Distribution exceptionnelle des primes liées au capital	6 001 673 122
Affectation au report à nouveau	0
Compte Report à Nouveau après affectation	**243 482 645**

Nombre total d'actions composant le capital	181 371 900

Montant de la réserve légale	1 813 719 000

Primes liées au capital social après affectation	0

Ecart de réévaluation	221 695 824

Provisions règlementées	271 966 690

CAPITAUX PROPRES après distribution de dividendes	**11 619 459 159**

Le poste « *report à nouveau* » est ramené de la somme de **1 530 892 890 FCFA** à la somme de **243 482 645 FCFA** et le montant du poste « capitaux propres » est ramené de la somme **25 619 459 159 FCFA** à la somme de **11 619 459 159 FCFA,** soit un montant supérieur à la moitié du capital social.

Le montant global des sommes à distribuer aux actionnaires à titre de dividendes et de distribution exceptionnelle de primes s'élève à **14 000 000 000 FCFA**, soit un montant unitaire égal à **77,19 FCFA** pour les **181 371 900** actions composant le capital social de la Société.

Le paiement des dividendes et des primes liées au capital sera effectué à compter du **4 juillet 2022**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, la convention suivante n'a pas été autorisée au préalable par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique :

- **Convention d'assistance administrative conclue le 02 avril 2021 entre la Société et CFAO** :

  Ayant pour objet la mise à disposition par CFAO de ses infrastructures au profit de la Société dans plusieurs domaines d'activités aussi bien juridique, fiscal, commercial, informatique, organisationnel, social et comptable, cette convention est conclue pour une période de douze (12) mois allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, avec une rémunération estimée à 629 718 720 FCFA HT (960 000 Euros HT). La charge enregistrée par la Société au titre de l'exercice 2021 s'élève à la somme 472 289 040 FCFA HT, soit 720 000 Euros HT.

L'Assemblée Générale en prend acte purement et simplement.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées et ce, afin de couvrir la nullité encourue par la convention susvisée conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

QUATRIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale constate et prend acte de la démission de Monsieur Fabrice PARODAT de sa fonction d'administrateur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Monsieur Guillaume THAUMIAUX, né le 27 aout 1975 à New Dehli, de nationalité française et titulaire du passeport n°14DF73814 et domicilié à Abidjan, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Monsieur Guillaume THAUMIAUX a fait savoir qu'il acceptait son mandat, satisfaisait aux conditions légales et qu'il ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer son mandat. Il s'est par ailleurs engagé à exercer ses fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide renouveler les mandats suivants, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur Michaël RIOU, né le 21/09/1967, à Valence, titulaire du passeport n°12AV08109 et domicilié à Abidjan

- Madame Ursule BOYOKO, née le 14 avril 1986 à Courcouronnes (France), de nationalité française et titulaire du passeport n°19CC19118 et domiciliée à Abidjan

Les administrateurs nommés ont fait savoir qu'ils acceptaient leur mandat, satisfaisaient aux conditions légales et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité leur interdisant d'exercer leur mandat. Ils se sont par ailleurs engagés à exercer leurs fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi, relatifs à l'ensemble des résolutions prises dans le cadre de la présente assemblée.